

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : accueil@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementation temporaire de la circulation
Obsèques de M. Maurice BRES - Vendredi 4 Septembre 2026

Le Maire de la Commune de MOLLEGES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-4 ;
VU le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;
VU le décès de M. Maurice BRES, Maire Honoraire de la commune, survenu le 31 Août 2026,
VU la cérémonie des obsèques prévue le Vendredi 4 Septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation et de stationnement dans le but de garantir la sécurité de tous,

ARRETONS

Article 1^{er} : Réglementation :

- La circulation sera fermée sur la Place de l'Hôtel de Ville, Place de l'Eglise, l'Avenue du Château, la Grand'Rue et le Parvis de la Mairie durant cet événement.
- Le stationnement sera interdit à compter du Vendredi 4 Septembre 2026, 11h00 sur les axes cités ci-dessus.
- Les administrés et riverains devront respecter le présent arrêté sous peine de se voir infliger une contravention de 1^{ère} classe (38 Euros) et/ou la mise en fourrière immédiate de leur véhicule.
- L'accès aux différents services de secours ou d'urgence sera maintenu.

Article 2 : Durée de la réglementation : Les dispositions du présent arrêté sur la commune de Mollégès seront applicables le Vendredi 4 Septembre 2026 de 11h00 à 18h00.

Article 3 : Des panneaux d'interdictions de stationner seront positionnés sur les lieux concernés quelques jours avant le début de la manifestation.
A compter du Vendredi 4 Septembre 2026, l'utilisation de barrières et de rubalise matérialisera les lieux.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
- Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame le Maire, le Policier Municipal, et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Fait à Mollégès, le 02 Septembre 2026

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès



